



Bourges, le 3 juillet 2019

Le Directeur,

à

DREAL  
Centre – Val de Loire  
Unité Territoriale du Cher et de l'Indre  
6, place de la Pyrotechnie – CS 70004  
18 021 Bourges Cedex

-----  
**POLE DES MOYENS OPERATIONNELS  
ET DE LA LOGISTIQUE**

-----  
**GROUPEMENT  
GESTION DES RISQUES**

-----  
**SERVICE PREVISION**  
-----

Affaire suivie par : CNE David DUCELLIER

☎ 02 48 23 47 27

✉ serv\_prevision@sdis18.fr

**Objet :** Demande d'autorisation environnementale – Parc éolien Genouilly  
**V/Réf. :** Transmission par robot anaé  
**N/Réf. :** PRS/DD/19.368  
**P.J. :** Néant

Par transmission ci-dessus référencée vous avez bien voulu me faire part du projet suivant :

Construction d'un parc éolien sur la commune de Genouilly.

Après étude de ce dossier, mes services émettent les prescriptions suivantes :

- Les éoliennes devront être accessibles aux engins de secours et de lutte contre l'incendie.
- Les accès aux engins de secours et tout chemin ou voie de circulation ouverts au public doivent se situer à une distance de sécurité au moins égale à 1,5 m la hauteur de l'éolienne (pâle comprise).
- Des consignes relatives à la conduite à tenir en cas d'incident devront être affichées par l'exploitant avec le numéro où l'on peut joindre un responsable du site.
- Des moyens de coupure d'urgence devront être prévus hors périmètre de sécurité.
- Numérotter les éoliennes.
- Prévoir un système d'entrée dans l'éolienne (boite à clefs à disposition).
- Mettre à disposition des secours un plan d'implantation du parc éolien.
- Mettre à disposition des secours des équipements antichute. Ces matériels doivent être entretenus et vérifiés par l'exploitant selon les préconisations constructeurs.
- L'exploitant devra mettre en place tous les moyens techniques nécessaires à un éventuel sauvetage d'un technicien d'entretien.
- Assurer la protection incendie dans les locaux techniques (poste de livraison) par l'implantation d'extincteurs appropriés aux risques (notamment aux feux d'origine électrique), en quantité suffisante et les maintenir en bon état d'entretien.

- Afin de connaître les éventuelles contraintes sur les infrastructures de communication liées au réseau ANTARES (réseau radio numérique pour les sapeurs-pompiers), il conviendra de se rapprocher du Service Zonal des Systèmes d'Information et de Communication (SZSIC), situé à Rennes :

SZSIC 35

Direction projet Acropole / Antares Zone OUEST  
2 place Saint-Melaine  
35065 RENNES CEDEX

L'exploitant devra informer le service prévision du SDIS du début des travaux et de la mise en service de l'installation afin que celle-ci puisse être référencée dans le système d'information géographique (avec le numéro d'urgence du technicien). Il sera alors nécessaire de fournir le plan d'implantation et d'accès ainsi qu'un numéro de téléphone d'urgence.

Dans le respect des prescriptions susvisées, j'émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet.

Le service prévision se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le directeur départemental,



Colonel Didier MARCAILLOU